



Note sur la réévaluation

REV2000-07

Mise à jour sur la réévaluation du diazinon au Canada

La présente mise à jour vise à informer les titulaires, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne de l'interruption volontaire, aux États-Unis, de l'homologation de certains usages de l'insecticide diazinon, un organophosphaté, par les principaux fabricants de cette matière active. La cessation de ces usages se fera en différentes étapes, échelonnées sur une période de trois à quatre ans. Cette mesure englobe l'interruption de l'homologation de tous les usages du diazinon prévus à l'intérieur, et celle de certains usages pour l'extérieur, y compris tous les usages prévus pour le gazon en plaques et l'entretien des pelouses.

Les usages agricoles énumérés ci-dessous seront aussi annulés et les limites maximales de résidus, révoquées : luzerne, céleri, chicorée (radicchio), agrumes, café, coton, dolique, concombres, pissenlit, graminées fourragères, lespédéza du Japon, persil, panais, arachides, pacanes, pommes de terre, patate douce, pâturages et parcours à végétation herbacée, sorgho, soja, fraises, cane à sucre, bette à cardes, tomates et navet. L'ARLA accueillera les commentaires des parties intéressées concernant les mesures d'atténuation des risques à l'endroit des travailleurs et de l'environnement dans les 60 jours suivant la date de la parution du document relatif à l'évaluation des risques sur le site Web de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (prévue avant la fin décembre 2000).

Les fabricants de la matière active de qualité technique pour le Canada, la Novartis et la Makhteshim, qui ont consenti à annuler volontairement certains usages du diazinon aux États-Unis, ont indiqué qu'ils avaient l'intention de prendre le même type de mesures au Canada. Il y aurait alors des répercussions sur tous les produits de catégorie domestique et certains produits de catégorie commerciale.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a presque terminé son évaluation des risques du diazinon. L'Agence étudiera les détails de l'entente concernant l'interruption volontaire de certains usages du diazinon aux États-Unis et déterminera si les mesures prises par ce pays fourniront des garanties appropriées en fonction des conditions d'utilisation au Canada.

(also available in English)

Le 6 décembre 2000

Ce document est publié par la Division de la gestion des demandes d'homologation et de l'information, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

**Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6602A
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9**

**Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798**

